

Produits de la criminalité

● (1500)

LA SANTÉ

L'IRRADIATION DES ALIMENTS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est la première occasion qui s'offre à nous de le questionner sur la réponse du gouvernement au rapport du comité permanent de la consommation et des corporations qui a étudié la question de l'irradiation des aliments et de l'étiquetage des aliments irradiés.

Étant donné que, dans sa réponse, le gouvernement rejetait toutes les recommandations sauf quelques-unes concernant l'étiquetage, le ministre expliquera-t-il pour quelles raisons il a rejeté ces recommandations et pourquoi lui et son ministère ont pris unilatéralement des décisions complètement contraires aux recommandations de cette étude qui a nécessité quatre mois de travail?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il n'y a pas eu de décision unilatérale et le député le sait.

Le rapport a été rédigé par un comité présidé par la députée de Capilano. C'est un rapport très complet pour lequel je remercie le comité.

Il y avait accord sur un certain nombre de questions. Je pense que les conclusions des études consultées par le ministère ainsi que l'expérience de certains pays qui ont étudié la technologie de l'irradiation et qui l'ont utilisée d'une manière très limitée nous dictaient la décision que nous avons prise.

J'ai dit aussi très clairement dans la réponse que toute extension de la liste des aliments irradiés devrait être examinée cas par cas, conformément aux méthodes réglementaires.

Le député doit se rappeler que je prends les méthodes réglementaires très au sérieux et que les considérations scientifiques et médicales priment tout. Je pense que nous en avons clairement tenu compte. J'ai répondu d'une façon très honnête à ces questions.

L'EXAMEN DES MÉTHODES—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il a décidé de ne pas constituer un comité public pour étudier ces démarches, ainsi que le comité le lui avait recommandé, préférant établir au sein de son ministère un comité interne qui ne serait comptable qu'à lui-même?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A mon avis, monsieur le Président, la dernière observation portant qu'un comité de spécialistes au sein du gouvernement n'est comptable qu'à lui-même ou au ministre constitue une très piètre évaluation des scientifiques et des médecins qui oeuvrent au sein de mon ministère et d'autres organismes gouvernementaux.

M. Hovdebo: Qu'est-il advenu du Parlement?

M. Epp (Provencher): Calmez-vous et je vous répondrai. Le député ne devrait pas perdre de vue que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ses fonctionnaires ont

bien pris soin de ne pas prendre de risques quand il s'agit de la santé publique.

J'entends le député de Prince-Albert. Il devrait se souvenir qu'il prend la parole à la Chambre chaque jour qu'il le peut pour demander d'accroître nos ventes de blé. Pourtant, nos ventes de blé sur le marché international comportent vraisemblablement en partie des aliments irradiés. Je l'inviterais donc à se brancher et à faire preuve d'un peu plus d'esprit de suite.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL, LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES ET LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-61, tendant à modifier le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) avait la parole.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, à la fin de mes remarques sur le projet de loi C-61, je signalais une lacune importante dans la mesure et, à mon avis, tous les partis voudront y remédier. Bien que le projet de loi C-61 comporte de nombreuses lacunes, le Nouveau parti démocratique l'appuiera en principe. Il permettra au gouvernement de prendre des mesures sérieuses en vue d'éliminer le narcotisme et le trafic des stupéfiants au Canada.

Bien entendu, en vertu de la loi actuellement en vigueur, les trafiquants de stupéfiants peuvent facilement investir leur argent et recourir au système bancaire pour recycler leurs fonds. Après avoir purgé leur peine en prison, ils peuvent à leur sortie reprendre leurs affaires et toucher des revenus considérables qu'ils ont investi de diverses façons non seulement au Canada mais dans le monde entier.

La grande lacune de ce projet de loi est qu'il ne s'étend pas aux milieux bancaires et financiers. De graves allégations ont été faites dans les journaux depuis quelques mois au sujet de sommes provenant du trafic de la drogue qui sont investies dans nos institutions financières au Canada. Nous n'avons aucune preuve concrète, car les comptes ne sont pas accessibles. La Gendarmerie royale et les autres organismes chargés de faire respecter la loi n'ont pas accès à ces comptes en banque, contrairement à ce qui se fait aux États-Unis où les institutions financières sont tenues de faire rapport régulièrement des dépôts dépassant une certaine somme. De fait, ils doivent communiquer diverses choses. Cela permet aux organismes qui sont chargés de faire respecter la loi aux États-Unis d'identifier les institutions financières qui recyclent l'argent provenant du commerce des stupéfiants.